



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 21.407.824 euros
Siège social : 89/91, Boulevard National, Immeuble Vision Défense, 92250 La Garenne Colombes
329 764 625 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- l'émission et de l'admission sur Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire ou par compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 5 946 617 euros par émission de 5 946 617 actions nouvelles au prix unitaire de 1 euro à raison de 5 actions nouvelles pour 18 actions existantes (l'« **Offre** »).

Période de souscription du 6 juin 2014 au 18 juin 2014 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 14-268 en date du 4 juin 2014 sur le présent Prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la Société, enregistré auprès de l'AMF le 18 mars 2014 sous le numéro R. 14-009 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de Avanquest Software, 89/91, Boulevard National, Immeuble Vision Défense, 92250 La Garenne Colombes, sur le site Internet de la Société (<http://www.avanquest.com>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements ci-dessous.



Teneur de Livre



Conseil et Listing Sponsor

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	18
1.1.	Responsable du Prospectus.....	18
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus	18
1.3.	Responsable de l'information financière.....	18
2.	FACTEURS DE RISQUE	19
3.	INFORMATIONS DE BASE	21
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	21
3.2.	Capitaux propres et endettement	21
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	21
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	21
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ D'EURONEXT PARIS.....	23
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	23
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	23
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions	23
4.4.	Devise d'émission.....	23
4.5.	Droits attachés aux Actions Nouvelles	23
4.6.	Autorisations	25
4.6.1.	Assemblée générale ayant autorisé l'Offre.....	25
4.6.2.	Conseil d'administration ayant décidé l'Offre	26
4.7.	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	27
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles.....	27
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques	27
4.9.1.	Offre publique obligatoire.....	27
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	27
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	27
4.11.	Régime fiscal des actions émises	27
4.11.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	27
4.11.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	29
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE ET DE L'AUGMENTATION RESERVEE	32
5.1.	Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	32
5.1.1.	Conditions de l'Offre	32
5.1.2.	Montant de l'émission.....	32
5.1.3.	Période et procédure de souscription.....	32
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'Offre	34
5.1.5.	Réduction de la souscription	34
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	35
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription	35
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	35
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre.....	35
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	35
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières de l'Offre	36
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions de vente.....	36
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	38
5.2.3.	Information pré-allocation	38
5.2.4.	Notification aux souscripteurs.....	38
5.2.5.	Surallocation et rallonge	38

5.2.6.	Clause d'extension	38
5.3.	Prix de souscription de l'Offre.....	39
5.4.	Placement et prise ferme de l'Offre	39
5.4.1.	Etablissement en charge du placement	39
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	39
5.4.3.	Garantie - Engagement d'abstention / de conservation	39
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	40
6.1.	Admission aux négociations	40
6.2.	Place de cotation	40
6.3.	Contrat de liquidité.....	40
6.4.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	40
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	41
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	42
9.	DILUTION	43
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	43
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	43
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	44
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	44
10.2.	Responsables du contrôle des comptes.....	44
10.3.	Rapport d'expert	44
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	44

La présente Note d'Opération a été rédigée sur la base de l'annexe III du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004. Le Résumé a été rédigé sur la base de l'annexe XXII du règlement européen délégué n° 486/2012 du 30 mars 2012.

Avertissement

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits à la section 4 du Document de Référence, ainsi que ceux décrits au paragraphe 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-268 en date du 4 juin 2014 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Introduction et avertissements	<p><i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</i></p> <p><i>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</i></p> <p><i>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</i></p> <p><i>L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.</i></p>
A.2	Revente ou placement final des valeurs mobilières	Sans objet
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination, sociale	Avanquest Software (« Avanquest », la « Société » ou l' « Emetteur » et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »)
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	Avanquest est une société anonyme à conseil d'administration soumise au droit français, dont le siège est situé 89/91, Boulevard National, Immeuble Vision Défense, 92250 La Garenne Colombes.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et Principales activités</p>	<p>Avanquest est un développeur et un éditeur de logiciels pour les professionnels et les particuliers, dans des catégories allant de la mobilité aux utilitaires en passant par le multimédia et le graphisme.</p> <p>Présent au travers de ses filiales en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, Avanquest est l'un des dix premiers éditeurs mondiaux de logiciels grand public (<i>sources NPD aux Etats-Unis, Chart-Track au Royaume-Uni et GFK en Europe continentale</i>). Sa force commerciale lui permet d'adresser l'ensemble des canaux de distribution et des typologies de clients:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le grand public (BtoC) via la grande distribution, les magasins spécialisés et le web, - les entreprises (BtoB) avec des équipes dédiées ; - et les grands acteurs de la téléphonie mobile et de l'informatique (BtoBtoC) par le biais de licences OEM (Original Equipment Manufacturers). <p>Le Groupe a structuré ses activités autour de deux pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des logiciels et de services associés dans deux domaines principaux : <ul style="list-style-type: none"> o la création digitale personnalisée et o le management d'objets connectés - l'édition et la diffusion de logiciels développés par des tiers qui viennent compléter l'offre des catégories ci-dessus. <p>La stratégie du Groupe est d'être présent sur chaque territoire majeur dans l'ensemble des canaux de commercialisation (BtoB, BtoC offline et online, OEM).</p> <p>Un nouveau plan stratégique a été annoncé en décembre 2013 ayant pour ambition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recentrer le Groupe sur ses activités en progression et de privilégier leur croissance organique ; - concentrer ses futurs développements sur des marchés stratégiques significatifs ; - retrouver une culture produit au sein de l'entreprise, basée sur l'innovation et la différenciation ; et - capitaliser sur ses atouts: innovation, dimension internationale et réseau de distribution multicanaux. <p>Dans le cadre de cette stratégie, Avanquest a identifié ses futurs leviers de croissance sur deux marchés à fort potentiel.</p> <p>En s'appuyant sur ses positions solides dans l'univers de la création digitale personnalisée et notamment le <i>web-to-print</i> (services d'impression à distance des photos), Avanquest anticipe la révolution mobile dans ce secteur et invente le concept du <i>mobile-to-print</i> – la façon la plus simple et la moins chère pour imprimer ses photos depuis son smartphone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En effet, 1,4 milliards de photos sont prises chaque jour avec un smartphone, mais elles ne sont presque jamais exploitées. C'est pourquoi, Avanquest a développé FreePrints, une application qui permet d'imprimer gratuitement jusqu'à 1.000 photos depuis son téléphone mobile. - Ce concept tout à fait unique et novateur a été lancé aux Etats-Unis à l'été 2013 puis en France, Angleterre et Allemagne.
-------------------	--	--

		<p>Forte de son expertise historique en matière de logiciels utilitaires (plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires) et d'outils de synchronisation (plus de 40 millions de téléphones vendus chaque année avec un logiciel Avanquest), le Groupe profite des opportunités offertes par l'explosion des objets connectés (ordinateurs, tablettes, téléphones mobiles, mais aussi téléviseurs, consoles de jeux et demain voitures, montres ou lunettes connectées...), pour proposer une solution de gestion de tous les objets connectés à travers le Cloud.</p> <p>Une première solution « <i>MyDevices</i> » devrait être lancée durant le second semestre courant 2014 : cette plate-forme logicielle permettra aux utilisateurs d'optimiser de façon centralisée et à distance les performances de leurs appareils connectés (PC, Mac, iOS, Android), d'activer un anti-virus ou de faire un back-up dans le Cloud des contenus de l'ensemble de leurs terminaux. Cette solution s'adressera tant au marché grand public, qu'aux petites et moyennes entreprises et aux professionnels (constructeurs électroniques, distributeurs d'équipements numériques ou opérateurs télécoms). Elle sera commercialisée sous forme d'abonnements ou de contrats d'intégration OEM. Dans les deux cas, au-delà de l'accès au logiciel, des services additionnels (support et hébergement en particulier) seront proposés aux clients.</p> <p>Avec la mise en œuvre de cette stratégie, le Groupe se fixe comme ambition d'atteindre d'ici 2017 un chiffre d'affaires compris entre de 150 M€ à horizon 2016-2017, l'essentiel de cette croissance devant provenir des secteurs sur lesquels la Société veut se recentrer. Ce retour à une dynamique de croissance solide ne devrait prendre sa mesure qu'à compter de l'exercice 2014-2015, l'exercice en cours s'inscrivant comme une année de lancement et d'investissement pour réussir le changement.</p> <p>L'ambition de croissance s'accompagne d'un objectif de progression forte de la rentabilité opérationnelle qui pourrait dépasser 10% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2016-2017.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</p>	<p>Les tendances observées lors de l'exercice 2012/13 se sont poursuivies lors du premier semestre de l'exercice 2013/14, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un marché « retail » en baisse, tant en Europe Continentale qu'aux Etats-Unis, • Des activités bien orientées dans le commerce électronique et le web to print. <p>Ainsi, Avanquest a publié un chiffre d'affaires de 54,3 millions d'euros pour le premier semestre de l'exercice 2013-2014, en croissance de 6,7% à taux de change constant (2,8% en données brutes), porté par le succès de ses activités online liées à la création digitale personnalisée, l'un de ses deux axes stratégiques. Cette progression du chiffre d'affaires semestriel s'accompagne d'une progression similaire du résultat opérationnel courant (+0.7M€ soit +6%).</p> <p>Après prise en compte de frais complémentaires de restructuration (1,0M€), des charges financières (0,9M€) et des impôts (0.3M€), le résultat net s'inscrit en perte de 1,5M€.</p> <p>Par ailleurs, Avanquest a cédé le 6 février 2014 100% du capital social et des droits de vote de sa filiale Carteland au Groupe Editor.</p>

Pour le 3ème trimestre de l'exercice 2013-2014 (janvier à mars 2014), le Groupe a publié un chiffre d'affaires de 24,0 M€, contre 24,3 M€ réalisés l'année dernière sur la même période. En données pro-forma, les ventes sont en hausse de 2,6 % tirées par la croissance soutenue des activités de création digitale personnalisée.

Sur les 9 premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires du Groupe atteint 78,2 M€ en hausse de 1,4 %. A taux de change et périmètre constant, cette croissance atteint 5,4 % grâce notamment au développement du mobile-to-print, un concept inventé par Avanquest à travers l'application mobile FreePrints – la façon la plus simple et la moins chère pour imprimer ses photos depuis son smartphone. Aujourd'hui, plus d'une photo par seconde est imprimée par FreePrints, à travers le monde, que ce soit aux Etats-Unis, en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Italie.

Le succès que connaît l'application dans ces pays a permis à Avanquest d'acquérir 150 000 nouveaux clients sur le seul mois d'avril après seulement quelques mois d'existence.

Dans la continuité de sa nouvelle stratégie, et après avoir lancé FreePrints, Avanquest devrait annoncer durant le second semestre 2014 sa nouvelle plateforme « MyDevices » pour la gestion des objets connectés. MyDevices est un nouveau concept qui permet de gérer à travers une seule interface – que ce soit sur un smartphone ou via un navigateur internet – tous vos objets connectés.

La répartition du chiffre d'affaires par canal de vente est la suivante :

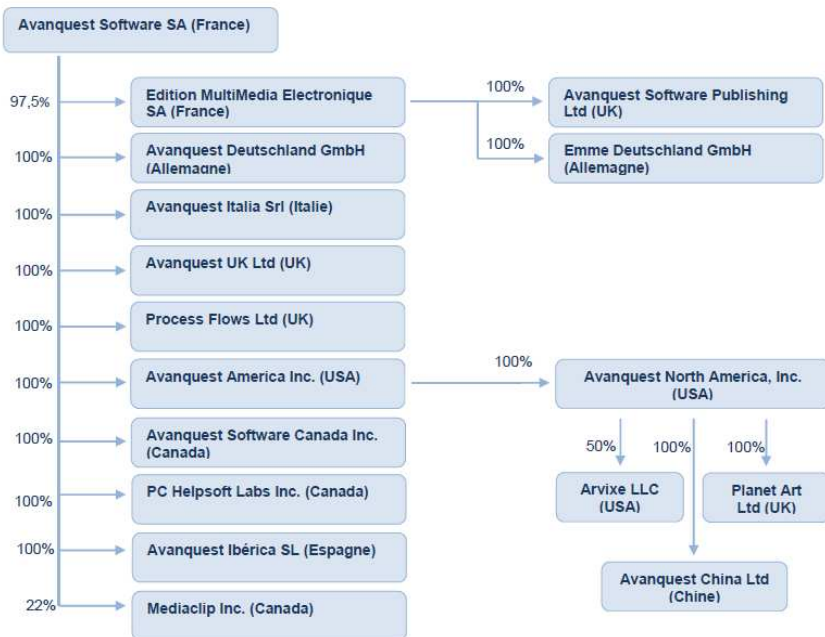
En M€	3ème trim.	3ème trim.	Var.	9 mois	9 mois	Var.
	2013-14	2012-13		2013-14	2012-13	
	Jan-Mars	Jan-Mars		Juil-Mars	Juil-Mars	
Online	12.8	11.1	15%	41.2	35.0	18%
Offline	5.7	7.4	-23%	21.8	26.4	-17%
BtoB	5.5	5.8	-5%	15.2	15.7	-3%
Total	24.0	24.3	-1%	78.2	77.1	1%

Le 27 mars 2014, Avanquest a mis en place une ligne pluriannuelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux par la création de bons d'émission d'actions exerçables par tranches, à la demande du Groupe (l'equity line).

Cette equity line permettra à Kepler Cheuvreux de souscrire pendant 2 ans sur demande d'Avanquest, par tranches d'un nombre maximal de 900.000 actions à un nombre total maximum de 4.000.000 actions. Pour chaque tranche, le prix d'émission sera fonction du cours de l'action au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 7,5%.

A la date du présent Prospectus trois tirages ont été effectués pour un total de 800 000 actions, soit 1,04 millions d'euros primes incluses.

A ce jour, le plan de développement est conforme avec ce qui avait été présenté au marché au mois de décembre 2013 avec notamment un lancement réussi de Free Prints en France, Angleterre et Allemagne et la sortie dans les prochaines semaines de la première version de la plateforme de gestion des objets connectés.

<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>La Société est à la tête d'un groupe de sociétés organisé comme suit à la date du présent Prospectus (les pourcentages indiqués sont relatifs à la quote-part de détention en capital et en droits de vote des principales filiales) :</p>  <pre> graph TD A[Avanquest Software SA (France)] -- 97,5% --> B[Edition MultiMedia Electronique SA (France)] A -- 100% --> C[Avanquest Deutschland GmbH (Allemagne)] A -- 100% --> D[Avanquest Italia Srl (Italie)] A -- 100% --> E[Avanquest UK Ltd (UK)] A -- 100% --> F[Process Flows Ltd (UK)] A -- 100% --> G[Avanquest America Inc. (USA)] A -- 100% --> H[Avanquest Software Canada Inc. (Canada)] A -- 100% --> I[PC Helpsoft Labs Inc. (Canada)] A -- 100% --> J[Avanquest Ibérica SL (Espagne)] A -- 22% --> K[Mediaclip Inc. (Canada)] B -- 100% --> L[Avanquest Software Publishing Ltd (UK)] C -- 100% --> M[Emme Deutschland GmbH (Allemagne)] G -- 100% --> N[Avanquest North America, Inc. (USA)] N -- 50% --> O[Arvix LLC (USA)] N -- 100% --> P[Planet Art Ltd (UK)] N -- 100% --> Q[Avanquest China Ltd (Chine)] </pre>																																																																																																						
<p>B.6</p>	<p>Actionariat</p>	<p>A la date du présent prospectus le capital social d'Avanquest s'élève à 21.407.824 euros divisé en autant d'actions de 1 euros de valeur nominale toutes entièrement libérées.</p> <p>Actionariat de la Société au 30 mai 2014 :</p> <table border="1" data-bbox="592 1171 1503 1823"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% capital</th> <th>Nombre droits de vote</th> <th>% droits de vote théoriques</th> <th>% droits de vote réels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MMI (Philippe Olivier)</td> <td>891 016</td> <td>4,2%</td> <td>891 016</td> <td>4,2%</td> <td>4,2%</td> </tr> <tr> <td>Roger Politis</td> <td>276 888</td> <td>1,3%</td> <td>276 888</td> <td>1,3%</td> <td>1,3%</td> </tr> <tr> <td>Bruno Vanryb</td> <td>280 165</td> <td>1,3%</td> <td>280 165</td> <td>1,3%</td> <td>1,3%</td> </tr> <tr> <td>Roger Bloxberg</td> <td>313 134</td> <td>1,5%</td> <td>313 134</td> <td>1,5%</td> <td>1,5%</td> </tr> <tr> <td>Todd Helfstein</td> <td>373 134</td> <td>1,7%</td> <td>373 134</td> <td>1,7%</td> <td>1,7%</td> </tr> <tr> <td>Thierry Bonnefoi</td> <td>109 083</td> <td>0,5%</td> <td>109 083</td> <td>0,5%</td> <td>0,5%</td> </tr> <tr> <td>Salariés et anciens salariés*</td> <td>1 114 035</td> <td>5,2%</td> <td>1 114 035</td> <td>5,2%</td> <td>5,2%</td> </tr> <tr> <td>Sous total dirigeants, salariés et anciens salariés</td> <td>3 357 455</td> <td>15,7%</td> <td>3 357 455</td> <td>15,7%</td> <td>15,7%</td> </tr> <tr> <td>Idinvest</td> <td>1 647 381</td> <td>7,7%</td> <td>1 647 381</td> <td>7,7%</td> <td>7,7%</td> </tr> <tr> <td>BPI</td> <td>1 466 325</td> <td>6,8%</td> <td>1 466 325</td> <td>6,8%</td> <td>6,9%</td> </tr> <tr> <td>CDC PME Croissance</td> <td>841 915</td> <td>3,9%</td> <td>841 915</td> <td>3,9%</td> <td>3,9%</td> </tr> <tr> <td>EPF Partners</td> <td>877 013</td> <td>4,1%</td> <td>877 013</td> <td>4,1%</td> <td>4,1%</td> </tr> <tr> <td>Afer Flore</td> <td>590 569</td> <td>2,8%</td> <td>590 569</td> <td>2,8%</td> <td>2,8%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>12 571 828</td> <td>58,7%</td> <td>12 571 828</td> <td>58,7%</td> <td>58,9%</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention</td> <td>55 338</td> <td>0,3%</td> <td>-</td> <td>0,3%</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Total actions</td> <td>21 407 824</td> <td>100,00%</td> <td>21 352 486</td> <td>100,00%</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Les droits de vote théorique prennent en compte les droits de vote des actions auto-détenues alors que les droits de vote réels n'en tiennent pas compte. En effet, les actions auto-détenues ne donnent légalement pas droit au vote en assemblée générale.</i></p> <p>A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient directement, indirectement, ou de concert, 10% ou plus du capital ou des droits de vote. Compte tenu de l'auto détention, le nombre de droits de vote existants au 30 mai 2014 à 21.352.486.</p>		Nombre d'actions	% capital	Nombre droits de vote	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels	MMI (Philippe Olivier)	891 016	4,2%	891 016	4,2%	4,2%	Roger Politis	276 888	1,3%	276 888	1,3%	1,3%	Bruno Vanryb	280 165	1,3%	280 165	1,3%	1,3%	Roger Bloxberg	313 134	1,5%	313 134	1,5%	1,5%	Todd Helfstein	373 134	1,7%	373 134	1,7%	1,7%	Thierry Bonnefoi	109 083	0,5%	109 083	0,5%	0,5%	Salariés et anciens salariés*	1 114 035	5,2%	1 114 035	5,2%	5,2%	Sous total dirigeants, salariés et anciens salariés	3 357 455	15,7%	3 357 455	15,7%	15,7%	Idinvest	1 647 381	7,7%	1 647 381	7,7%	7,7%	BPI	1 466 325	6,8%	1 466 325	6,8%	6,9%	CDC PME Croissance	841 915	3,9%	841 915	3,9%	3,9%	EPF Partners	877 013	4,1%	877 013	4,1%	4,1%	Afer Flore	590 569	2,8%	590 569	2,8%	2,8%	Public	12 571 828	58,7%	12 571 828	58,7%	58,9%	Auto-détention	55 338	0,3%	-	0,3%	0,0%	Total actions	21 407 824	100,00%	21 352 486	100,00%	100,00%
	Nombre d'actions	% capital	Nombre droits de vote	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels																																																																																																			
MMI (Philippe Olivier)	891 016	4,2%	891 016	4,2%	4,2%																																																																																																			
Roger Politis	276 888	1,3%	276 888	1,3%	1,3%																																																																																																			
Bruno Vanryb	280 165	1,3%	280 165	1,3%	1,3%																																																																																																			
Roger Bloxberg	313 134	1,5%	313 134	1,5%	1,5%																																																																																																			
Todd Helfstein	373 134	1,7%	373 134	1,7%	1,7%																																																																																																			
Thierry Bonnefoi	109 083	0,5%	109 083	0,5%	0,5%																																																																																																			
Salariés et anciens salariés*	1 114 035	5,2%	1 114 035	5,2%	5,2%																																																																																																			
Sous total dirigeants, salariés et anciens salariés	3 357 455	15,7%	3 357 455	15,7%	15,7%																																																																																																			
Idinvest	1 647 381	7,7%	1 647 381	7,7%	7,7%																																																																																																			
BPI	1 466 325	6,8%	1 466 325	6,8%	6,9%																																																																																																			
CDC PME Croissance	841 915	3,9%	841 915	3,9%	3,9%																																																																																																			
EPF Partners	877 013	4,1%	877 013	4,1%	4,1%																																																																																																			
Afer Flore	590 569	2,8%	590 569	2,8%	2,8%																																																																																																			
Public	12 571 828	58,7%	12 571 828	58,7%	58,9%																																																																																																			
Auto-détention	55 338	0,3%	-	0,3%	0,0%																																																																																																			
Total actions	21 407 824	100,00%	21 352 486	100,00%	100,00%																																																																																																			

B.7	Informations financières sélectionnées	<p>Informations sur les comptes annuels pour les trois derniers exercices clos au 30 juin</p> <table border="1" data-bbox="606 291 1476 884"> <thead> <tr> <th>Données consolidées (M€)</th> <th>Exercice 2012/13 (12 mois)</th> <th>Exercice 2011/12 (12 mois)*</th> <th>Exercice 2010/11 (15 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>100,2</td> <td>101,3</td> <td>109,8</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel **</td> <td>(65,2)</td> <td>(2,7)</td> <td>1,0</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>(1,0)</td> <td>0,8</td> <td>2,2</td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence **</td> <td>(66,7)</td> <td>(3,4)</td> <td>(1,3)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net (part du groupe) **</td> <td>(65,5)</td> <td>(3,8)</td> <td>(3,0)</td> </tr> <tr> <td>Résultat par action (en €)</td> <td>(3,45)</td> <td>(0,21)</td> <td>(0,18)</td> </tr> <tr> <td>Résultat par action après dilution potentielle (en €)</td> <td>(3,45)</td> <td>(0,21)</td> <td>(0,18)</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres part du groupe</td> <td>35,7</td> <td>104,2</td> <td>97,7</td> </tr> <tr> <td>Emprunts et autres dettes financières</td> <td>29,0</td> <td>27,6</td> <td>24,5</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie disponible</td> <td>4,8</td> <td>6,3</td> <td>10,9</td> </tr> <tr> <td>Ratio dettes financières nettes / fonds propres</td> <td>0,66</td> <td>0,20</td> <td>0,14</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Retraité en tenant compte des changements de présentation ** Dont dépréciation des écarts d'acquisition de 60 M€ en 2012/2013</p> <p>Informations sur le premier semestre de l'exercice 2013/14</p> <table border="1" data-bbox="598 1052 1316 1545"> <thead> <tr> <th>Données consolidées (M€)</th> <th>Exercice 2013/14 (1er sem)</th> <th>Exercice 2012/13 (1er sem)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>54,3</td> <td>52,8</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>-0,3</td> <td>-60,2</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>0,7</td> <td>0,7</td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence</td> <td>-1,2</td> <td>3,4</td> </tr> <tr> <td>Résultat net (part du groupe)</td> <td>-1,5</td> <td>-60,9</td> </tr> <tr> <td>Résultat par action (en €)</td> <td>-0,07</td> <td>-3,3</td> </tr> <tr> <td>Résultat par action après dilution potentielle (en €)</td> <td>-0,07</td> <td>-3,28</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres part du groupe</td> <td>35,5</td> <td>40,6</td> </tr> <tr> <td>Emprunts et autres dettes financières</td> <td>28,2</td> <td>29,8</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie disponible</td> <td>5,8</td> <td>7,3</td> </tr> </tbody> </table> <p>Avanquest n'a pas connaissance d'évolutions significatives par rapport aux données financières établies au 31 décembre 2013.</p>	Données consolidées (M€)	Exercice 2012/13 (12 mois)	Exercice 2011/12 (12 mois)*	Exercice 2010/11 (15 mois)	Chiffre d'affaires	100,2	101,3	109,8	Résultat opérationnel **	(65,2)	(2,7)	1,0	Résultat opérationnel courant	(1,0)	0,8	2,2	Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence **	(66,7)	(3,4)	(1,3)	Résultat net (part du groupe) **	(65,5)	(3,8)	(3,0)	Résultat par action (en €)	(3,45)	(0,21)	(0,18)	Résultat par action après dilution potentielle (en €)	(3,45)	(0,21)	(0,18)	Capitaux propres part du groupe	35,7	104,2	97,7	Emprunts et autres dettes financières	29,0	27,6	24,5	Trésorerie disponible	4,8	6,3	10,9	Ratio dettes financières nettes / fonds propres	0,66	0,20	0,14	Données consolidées (M€)	Exercice 2013/14 (1er sem)	Exercice 2012/13 (1er sem)	Chiffre d'affaires	54,3	52,8	Résultat opérationnel	-0,3	-60,2	Résultat opérationnel courant	0,7	0,7	Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence	-1,2	3,4	Résultat net (part du groupe)	-1,5	-60,9	Résultat par action (en €)	-0,07	-3,3	Résultat par action après dilution potentielle (en €)	-0,07	-3,28	Capitaux propres part du groupe	35,5	40,6	Emprunts et autres dettes financières	28,2	29,8	Trésorerie disponible	5,8	7,3
Données consolidées (M€)	Exercice 2012/13 (12 mois)	Exercice 2011/12 (12 mois)*	Exercice 2010/11 (15 mois)																																																																																
Chiffre d'affaires	100,2	101,3	109,8																																																																																
Résultat opérationnel **	(65,2)	(2,7)	1,0																																																																																
Résultat opérationnel courant	(1,0)	0,8	2,2																																																																																
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence **	(66,7)	(3,4)	(1,3)																																																																																
Résultat net (part du groupe) **	(65,5)	(3,8)	(3,0)																																																																																
Résultat par action (en €)	(3,45)	(0,21)	(0,18)																																																																																
Résultat par action après dilution potentielle (en €)	(3,45)	(0,21)	(0,18)																																																																																
Capitaux propres part du groupe	35,7	104,2	97,7																																																																																
Emprunts et autres dettes financières	29,0	27,6	24,5																																																																																
Trésorerie disponible	4,8	6,3	10,9																																																																																
Ratio dettes financières nettes / fonds propres	0,66	0,20	0,14																																																																																
Données consolidées (M€)	Exercice 2013/14 (1er sem)	Exercice 2012/13 (1er sem)																																																																																	
Chiffre d'affaires	54,3	52,8																																																																																	
Résultat opérationnel	-0,3	-60,2																																																																																	
Résultat opérationnel courant	0,7	0,7																																																																																	
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence	-1,2	3,4																																																																																	
Résultat net (part du groupe)	-1,5	-60,9																																																																																	
Résultat par action (en €)	-0,07	-3,3																																																																																	
Résultat par action après dilution potentielle (en €)	-0,07	-3,28																																																																																	
Capitaux propres part du groupe	35,5	40,6																																																																																	
Emprunts et autres dettes financières	28,2	29,8																																																																																	
Trésorerie disponible	5,8	7,3																																																																																	
B.8	Informations pro forma	Sans objet.																																																																																	
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.																																																																																	
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.																																																																																	

B.11	Déclaration sur le fonds de roulement	Avanquest dispose, à la date de la présente Note d'Opération, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des Valeurs Mobilières	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 946 617 actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (les « Actions Offertes »). <p>Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0004026714 ; - Mnémonique : AVQ ; - ICB Classification : 9530, Software & Computer Services; - Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C). <p>La souscription pourra se faire également par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles</p>
C.2	Devise d'émission	Euros.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	5 946 617 actions d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire par versement d'espèces dans le cadre des Actions Offertes ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles (en ce compris toute créance de comptes courants d'actionnaires, à hauteur maximum de 2,6M€).
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit à dividendes ; - Droit de vote ; - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Conformément à la résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 janvier 2004, le droit de vote double a été supprimé, modifiant ainsi l'article 12 des statuts de la Société (article 22 des statuts de la Société).</p>
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions offertes	Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Leur admission est prévue le 1 ^{er} juillet 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0004026714).

C.7	Politique de dividendes	La Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance et n'anticipe pas de distribuer de dividendes à court terme.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous :</p> <p>Risque de Liquidité</p> <p>Les prêts et lignes de crédit de la Société comportent des clauses prévoyant le respect de deux ratios (covenants) calculés à la date de clôture de l'exercice. Ces covenants prévoient que le ratio Dettes nettes/Capitaux propres soit inférieur à 0,8 et le ratio Dettes Nettes/Capacité d'autofinancement ne dépasse pas 4 pour les exercices 2013/14 et 2014/15 puis 3 pour les exercices suivants.</p> <p>Avanquest a récemment obtenu de ses banques que le ratio Dettes Nettes/Capacité d'autofinancement ne soit pas appliqué à la clôture de l'exercice 2013/14.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion du risque de liquidité, la Société a diversifié ses sources de financement avec la mise en place d'un deuxième Pacey (Equity Line) à la fin du mois de mars 2014. Cette Equity Line, utilisée à ce jour, à hauteur de 800 000 titres, devant permettre de renforcer la trésorerie du Groupe et de financer sa stratégie, notamment les investissements dans le secteur de la gestion des objets connectés.</p> <p>Risque Clients</p> <p>Le chiffre d'affaires des dix premiers clients est de 20,7 millions d'euros et représente 20,7% du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2012/13 (contre 26,7% l'exercice précédent). Au cours de l'exercice 2012/13, le chiffre d'affaires réalisé avec le premier client du Groupe a représenté 4.0% du chiffre d'affaires consolidé, le deuxième client a représenté 2.6 %, le troisième client 2.5% et le quatrième 2.3%.</p> <p>La baisse du poids des principaux clients dans le total du chiffre d'affaires s'explique par la baisse de l'activité en grande distribution (qui représente 9 des 10 plus importants clients) et la montée des activités online qui s'adressent directement aux clients finaux et disposent ainsi d'une base clients très diversifiée.</p> <p>Risque de Change</p> <p>L'exposition de la Société au risque de change porte principalement sur les ventes négociées avec les clients en dollars des Etats-Unis diminuées des dépenses et d'éventuels investissements ou remboursement d'emprunts dans cette monnaie, soit un montant net d'environ 0,3 million de dollars en 2012/13.</p> <p>Une variation des taux de change de 1% aurait un impact négligeable sur les résultats du Groupe.</p> <p>Risque de Taux</p> <p>Les emprunts bancaires contractés par Avanquest (14,9 millions d'euros au 30/06/2013) sont soumis à des taux d'intérêt fondés sur l'Euribor 3 mois pour la partie tirée en euros (13,9 millions d'euros) ou le Libor 3 mois pour la partie tirée en devise (1,3 million de dollars soit 1.0 million d'euros). Les emprunts contractés par la filiale Avanquest North America (solde de 2,5 millions d'euros au 30/06/13) ont des taux d'intérêt variables fondés sur le Prime Rate américain. Les autres emprunts sont à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 1% aurait un impact de 0,2 millions d'euros sur les résultats du Groupe.</p>

		<p>Risques Technologiques</p> <p>Avanquest possède en propre la technologie et le savoir-faire de ses produits et services et ne dépend donc pas de source externe. Avanquest considère que l'évolution des technologies est correctement appréhendée dans le secteur du logiciel, tout au moins pour les trois prochaines années.</p> <p>Risques juridiques, Risques liés à la Propriété Intellectuelle et Industrielle</p> <p>En matière de propriété intellectuelle sur ses logiciels, et notamment sur les créations de ses salariés, Avanquest bénéficie des dispositions de l'article L.113-9 du code de la propriété intellectuelle et de la section 201 du Code des Etats-Unis. En application de ces dispositions, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux créations effectuées dans l'exercice de leurs fonctions par les salariés de la Société est dévolu à l'employeur. Lors de la négociation et la rédaction de ses contrats commerciaux, Avanquest attache également un soin particulier à la préservation de ses droits en ne procédant notamment qu'à des concessions limitées de droits de propriété intellectuelle.</p>
D.3	<p>Principaux risques propres aux Nouvelles Actions</p>	<p>Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. Par ailleurs, la valorisation du DPS pourrait être impactée à la baisse par la cession envisagée par les 6 actionnaires de leurs DPS (21% des droits) pendant la période de souscription.</p> <p>Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.</p> <p>Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.</p> <p>La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.</p> <p>Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.</p> <p>En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.</p> <p>L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.</p>

Section E – Offre

<p>E.1</p>	<p>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</p>	<p><u>Produit de l'Offre</u></p> <p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <p>produit brut : 5 946 617 euros ; rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 300 000 euros ; produit net estimé : environ 5 646 617 euros.</p>																																		
<p>E.2</p>	<p>Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit des opérations envisagées</p>	<p>Avanquest souhaite accélérer la croissance des nouveaux axes de développement du Groupe que sont la gestion des objets connectés (ordinateurs, tablettes, téléphones mobiles, mais aussi téléviseurs ou consoles de jeux à travers le Cloud) et le « mobile-to-print ».</p> <p>Pour atteindre cet objectif, l'Emetteur envisage d'allouer le produit net en numéraire de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante, étant précisé qu'il s'agit de répartitions indicatives, susceptibles d'évolutions en fonction des opportunités à venir :</p> <table border="1" data-bbox="592 853 1469 1339"> <thead> <tr> <th rowspan="2">En M€</th> <th colspan="4">Montant net levé en numéraire</th> </tr> <tr> <th>1,9M€</th> <th>3,00M€</th> <th>4,00M€</th> <th>5,7M€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Financement de la Recherche et Développement</td> <td>0,64M€</td> <td>1,00M€</td> <td>1,33M€</td> <td>1,90M€</td> </tr> <tr> <td>Augmentation des moyens dédiés au plan Marketing</td> <td>1,26M€</td> <td>2,00M€</td> <td>2,67M€</td> <td>3,80M€</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">Montant net levé par compensation de créances</td> </tr> <tr> <td>Montant de la souscription</td> <td>2,6M€</td> <td>2,6M€</td> <td>2M€</td> <td>0,3M€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL LEVE</td> <td>4,5M€</td> <td>5,6M€</td> <td>6M€</td> <td>6M€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les souscriptions par compensation des comptes courants d'actionnaires qui interviendraient si les souscriptions à titres irréductibles et à titres réductibles n'ont pas absorbé la totalité de l'émission envisagée permettraient de réduire l'endettement de la Société d'un maximum de 2,6M€.</p> <p>Une réalisation partielle de la levée de fonds, et notamment en cas de réduction à 75% de l'opération envisagée, permettrait la réalisation des mêmes objectifs avec une réduction au prorata des montants alloués.</p> <p>Le produit de l'Offre en numéraire ne servira pas au remboursement des comptes courants d'actionnaires.</p> <p>Produit net estimé de l'Offre 5 646 617 euros.</p> <p>A ce jour, le plan de développement est conforme avec ce qui avait été présenté au marché au mois de décembre 2013 avec notamment un lancement réussi de Free Prints en France, Angleterre et Allemagne et la sortie dans les prochaines semaines de la première version de la plateforme de gestion des objets connectés. Les fonds levés dans le cadre de la présente Offre permettraient notamment au Groupe de financer le déploiement commercial de la plateforme de gestion des objets connectés et de l'offre mobile-to-print durant l'exercice 2014/15, en ligne avec le plan stratégique à 3 ans présenté en décembre 2013.</p>	En M€	Montant net levé en numéraire				1,9M€	3,00M€	4,00M€	5,7M€	Financement de la Recherche et Développement	0,64M€	1,00M€	1,33M€	1,90M€	Augmentation des moyens dédiés au plan Marketing	1,26M€	2,00M€	2,67M€	3,80M€	Montant net levé par compensation de créances					Montant de la souscription	2,6M€	2,6M€	2M€	0,3M€	TOTAL LEVE	4,5M€	5,6M€	6M€	6M€
En M€	Montant net levé en numéraire																																			
	1,9M€	3,00M€	4,00M€	5,7M€																																
Financement de la Recherche et Développement	0,64M€	1,00M€	1,33M€	1,90M€																																
Augmentation des moyens dédiés au plan Marketing	1,26M€	2,00M€	2,67M€	3,80M€																																
Montant net levé par compensation de créances																																				
Montant de la souscription	2,6M€	2,6M€	2M€	0,3M€																																
TOTAL LEVE	4,5M€	5,6M€	6M€	6M€																																

E.3	Modalités et conditions des opérations envisagées	<p>Nombre d'actions nouvelles à émettre 5 946 617 actions</p> <p>Clause d'extension Non applicable.</p> <p>Limitation de l'Offre L'émission des 5 946 617 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.</p> <p>Prix de souscription des actions nouvelles 1 euro par action soit la valeur nominale de l'action Avanquest.</p> <p>Jouissance des actions nouvelles Les actions nouvelles porteront jouissance courante.</p> <p>Droit préférentiel de souscription Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.</p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 5 juin 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; - Aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 6 juin 2014 de tout droit ou instrument exerçable donnant accès au capital qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, en ce compris les actions à provenir des 81 667 stock-options et 867 335 obligations convertibles en circulation ; et - Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A titre irréductible à raison de 5 actions nouvelles pour 18 actions existantes possédées. 18 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 1 euro par action ; et - à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Si les souscriptions, en numéraire, à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital, - Répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, ou - Les offrir au public. <p>Il est précisé qu'aucune période de suspension d'exercice des BSA n'est prévue.</p> <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote du</p>
-----	--	--

prix d'émission par rapport au cours de l'action et au cours de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Avanquest le 2 juin 2014, soit 1,37 euros :

- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,29 euros.
- Le prix d'émission des actions nouvelles de 1 euro fait apparaître une décote faciale de 27%,
- Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 22,5% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Intention de souscription

BPI, IDInvest, Bruno Vanryb, Roger Tondeur, Philippe Olivier et Thierry Bonnefoi, titulaires de comptes courants d'actionnaires, détenant directement ou indirectement environ 21% du capital de la Société, ont l'intention de souscrire à l'augmentation de capital, à l'issue de la période initiale de souscription, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'absorberaient pas la totalité de l'émission envisagée, en application des dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce.

Ils ne souscriraient pas en numéraire, ni par compensation de créances à la présente Offre, et envisagent de céder leurs DPS pendant la période de souscription (soit 21% du volume de DPS).

Ils pourraient souscrire par compensation de créances, notamment en vue de faciliter la réalisation de l'Offre à hauteur de 75% du montant envisagé, respectivement à hauteur d'un maximum de 1,14M€ pour BPI, 1,14M€ pour IDInvest, 0,1M€ pour Bruno Vanryb, 0,1M€ pour Roger Tondeur, 0,1M€ pour Philippe Olivier et 0,02M€ pour Thierry Bonnefoi, soit un montant global maximum de 2,6 millions d'euros. Cette souscription interviendrait, à hauteur des montants envisagés, par compensation avec leurs créances de compte-courant d'actionnaires d'un même montant (principal et intérêt), au prorata du montant des comptes courants restant dus aux actionnaires concernés (un arrêté de créance étant effectué à la date du 27 juin 2014 pour les besoins de ladite compensation).

Dans l'hypothèse où les comptes courants d'actionnaires ne seraient pas convertis, en tout ou partie, dans le cadre de l'Offre, le Conseil d'administration bénéficierait de la faculté de mettre en œuvre la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société en date du 10 décembre 2013, afin de permettre aux titulaires de comptes-courants d'actionnaires de souscrire à une augmentation de capital qui leur serait réservée par compensation avec les créances issues de leurs comptes-courants d'actionnaires lors d'une prochaine opération (le prix d'émission des actions nouvelles serait alors égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant leur émission, avec une décote maximale de 10% et pourra donc être différent du prix de la présente opération avec maintien du DPS).

Le produit de l'Offre en numéraire ne servira pas au remboursement des comptes courants d'actionnaires.

L'Emetteur n'a pas connaissance des intentions de ses autres principaux actionnaires.

Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public

L'Offre sera ouverte uniquement en France.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une

		<p>réglementation spécifique.</p> <p>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</p> <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 6 juin 2014 et le 18 juin 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant</p> <p>Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 18 juin 2014 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p><u>Calendrier indicatif</u></p> <p>3 juin 2014 Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation accordée par l'assemblée générale de la Société portant sur l'Offre</p> <p>4 juin 2014 Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>5 juin 2014 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>5 juin 2014 Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.</p> <p>6 juin 2014 Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p> <p>18 juin 2014 Clôture de la période de souscription pour l'Offre – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>23 juin 2014 Date de centralisation des droits préférentiels de souscription (DPS)</p> <p>27 juin 2014 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.</p> <p>27 juin 2014 Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital issue de l'Offre et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>30 juin 2014 Certificat des Commissaires aux comptes - Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison.</p> <p>1er juillet 2014 Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>31 juillet 2014 Publication du chiffre d'affaires annuel Avanquest au 30 juin 2014.</p> <p>25 septembre 2014 Publication du résultat annuel Avanquest au 30 juin 2014.</p> <p>A titre informatif il est précisé que la Société ne réalisera aucun tirage sur son equity line au moins jusqu'au 30 juin 2014 inclus.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Sans objet.
E.5	Cession de valeurs mobilières Engagement de conservation	Sans objet.
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultat immédiatement des opérations envisagées	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2014 ne tenant pas compte du produit de l'émission des 800 000 actions issues de l'equity line)</p>

après déduction des frais liés à l'émission, du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Note d'Opération serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,56 €	1,54 €
Après émission de 5 946 617 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,43 €	1,44 €
Après émission de 4 459 963 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	1,46 €	1,46 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 33,4M€ au 31 mars 2014

Base diluée des actions potentielles à provenir :

- de l'equity line 2014 sur une hypothèse de prix de souscription de 1,2395€ par action
- des stock-options et obligations convertibles en circulation dont les prix d'exercice sont supérieurs au cours de bourse actuel
- des actions gratuites autorisées dont la majorité ne sera acquise que si certains objectifs de croissance de cours de bourse ou de rentabilité sont atteints

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions constituant le capital à la date de la présente Note D'Opération) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,78%
Après émission de 5 946 617 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,78%	0,64%
Après émission de 4 459 963 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,83%	0,67%

Base diluée des actions potentielles à provenir :

- de l'equity line 2014 sur une hypothèse de prix de souscription de 1,2395€ par action
- des stock-options et obligations convertibles en circulation dont les prix d'exercice sont supérieurs au cours de bourse actuel
- des actions gratuites autorisées dont la majorité ne sera acquise que si certains objectifs de croissance de cours de bourse ou de rentabilité sont atteints

E.7 Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur

Sans objet

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de AVANQUEST, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (<http://www.avanquest-group.com>).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Pierre Cesarini
Directeur Général

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés clos au 30 juin 2013, figurant en page 102 du Document de Référence 2012-2013, contient l'observation suivante :

« Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- *les notes 1 « Faits marquants » et 4.1 « Ecart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrivent la revue approfondie du business plan réalisée au cours de l'exercice, les conséquences de cette révision sur la dépréciation des écarts d'acquisition ainsi que les hypothèses d'exploitation intégrées dans le test d'impairment des écarts d'acquisition à la clôture et le niveau de sensibilité du test à la non réalisation des prévisions.*
- *le point exposé dans la note 3 de l'annexe « Principes, règles et méthodes comptables » qui expose le changement de présentation relatif au classement des frais bancaires.»*

Monsieur Pierre Cesarini
Directeur Général

1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Thierry Bonnefoi
Directeur Administratif et Financier
89/91, Boulevard National
Immeuble Vision Défense
92 250 La Garenne Colombes
Tel. : +33 (0)1 41 27 19 74
tbonnefoi@avanquest.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence n° R.14-009.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Par ailleurs, la valorisation du DPS pourrait être impactée à la baisse par la cession envisagée par les 6 actionnaires de leurs DPS (21% des droits) pendant la période de souscription.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après). Par ailleurs, il est rappelé qu'il reste un potentiel de 3.200.000 actions à émettre dans le cadre de l'equity line réalisée en mars 2014. L'exercice de l'intégralité de cette equity line diminuerait encore la quote-part de capital et de droits de vote de la Société des actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence n° R.14-009 faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée. En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

Avanquest dispose, à la date de la présente Note d'Opération, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du Comité Européen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR/05-054b - paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés au 31 mars 2014 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2014 est respectivement de 33,4 millions d'euros et de 22,1 millions d'euros telle que détaillée ci-après.

Les données présentées ci-dessous sont non auditées.

Capitaux propres (M€)	31/03/2014
Total des dettes financières courantes	7,8
Total des dettes financières non courantes	20,6
Capitaux propres part du groupe	33,4
Capital social	20,6
Prime d'apport	124,3
Réserve légale	0,7
Autres réserves	-112,2

Analyse de l'endettement net (M€)	31/03/2014
A. Trésorerie, équivalent de trésorerie et titres de placement	6,3
B. Liquidité (A)	6,3
C. Créances financières courantes à court terme	-
D. Dette financières bancaires à court terme	0,0
E. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	7,3
F. Autres dettes financières à court terme	0,5
G. Dettes financières courantes à court terme (D) + (E) + (F)	7,8
H. Endettement financier net à court terme (G) – (B) – (C)	1,5
I. Emprunts bancaires à plus d'un an	15,1
J. Obligations émises	2,6
K. Autres emprunts à plus d'un an	2,9
L. Endettement financier net à moyen et long termes (I) + (J) + (K)	20,6
M. Endettement financier net (H) + (L)	22,1

Il n'existe aucune dette indirecte ou conditionnelle. Conformément au contrat d'Equity Line du 27 mars 2014, la société a procédé, depuis avril, à trois tirages sur la ligne d'Equity pour un total de 800 000 actions, soit 1,04 millions d'euros primes incluses. Mis à part ces opérations, la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé n'a pas connu d'autre évolution significative depuis le 31 mars 2014.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Néant

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

Avanquest souhaite accélérer la croissance des nouveaux axes de développement du Groupe que sont la gestion des objets connectés (ordinateurs, tablettes, téléphones mobiles, mais aussi téléviseurs ou consoles de jeux à travers le Cloud) et le « mobile-to-print ».

Pour atteindre cet objectif, l'Emetteur envisage d'allouer le produit net en numéraire de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante, étant précisé qu'il s'agit de répartitions indicatives, susceptibles d'évolutions en fonction des opportunités à venir :

En M€	Montant net levé en numéraire			
	1,9M€	3,00M€	4,00M€	5,7M€
Financement de la Recherche et Développement	0,64M€	1,00M€	1,33M€	1,90M€
Augmentation des moyens dédiés au plan Marketing	1,26M€	2,00M€	2,67M€	3,80M€
Montant net levé par compensation de créances				
Montant de la souscription	2,6M€	2,6M€	2M€	0,3M€
TOTAL LEVE	4,5M€	5,6M€	6M€	6M€

Les souscriptions par compensation des comptes courants d'actionnaires qui interviendraient si les souscriptions à titres irrédutibles et à titres réductibles n'ont pas absorbé la totalité de l'émission envisagée permettraient de réduire l'endettement de la Société d'un maximum de 2,6M€.

Une réalisation partielle de la levée de fonds, et notamment en cas de réduction à 75% de l'opération envisagée, permettrait la réalisation des mêmes objectifs avec une réduction au prorata des montants alloués.

Le produit de l'Offre en numéraire ne servira pas au remboursement des comptes courants d'actionnaires

Produit net estimé de l'Offre 5 646 617 euros.

A ce jour, le plan de développement est conforme avec ce qui avait été présenté au marché au mois de décembre 2013 avec notamment un lancement réussi de Free Prints en France, Angleterre et Allemagne et la sortie dans les prochaines semaines de la première version de la plateforme de gestion des objets connectés.

Les fonds levés dans le cadre de la présente Offre permettraient notamment au Groupe de financer le déploiement commercial de la plateforme de gestion des objets connectés et de l'offre mobile-to-print durant l'exercice 2014/15, en ligne avec le plan stratégique à 3 ans présenté en décembre 2013.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ D'EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris à compter du 1^{er} juillet 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le compartiment C d'Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004026714.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC 6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC 6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès leur émission.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 30 juin 2014.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice précédant leur émission et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux actions existantes.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

A titre informatif, la Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance et n'anticipe pas de distribuer de dividendes à court terme.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire (article L. 225-122 du Code de commerce).

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (articles L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale ayant autorisé l'Offre

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, réunie le 29 novembre 2012, a adopté la résolution suivante :

« Quatorzième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6,, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, assorties ou non de bons, en ce compris des obligations assorties de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale ») ; émises à titre gratuit ou onéreux, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 6 000 000 €, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires de la société à émettre, éventuellement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables. Le cas échéant, ce plafond sera donc augmenté de la valeur nominale des actions émises au titre de ces ajustements. L'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 25 000 000 € ou leur contrevalet à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société

auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment, et sans que cette énumération soit limitative, de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, d'y surseoir, d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres à émettre, de déterminer la catégorie des titres à émettre, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive et les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, de prévoir les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social.

L'Assemblée générale décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, entrant dans le plafond mentionné au paragraphe (a) ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessous, soit par attribution gratuite au propriétaire d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

L'Assemblée décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

L'Assemblée décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance au titre de la présente résolution, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet. »

4.6.2. Conseil d'administration ayant décidé l'Offre

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale en date du 29 novembre 2012 dans sa quatorzième résolution, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 3 juin 2014, a décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire ou par compensation de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 5 946 617 euros par émission de 5 946 617 actions nouvelles, au prix unitaire de 1 euro à raison de 5 actions nouvelles pour 18 actions existantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 3 juin 2014, si les souscriptions, en numéraire, tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président du conseil d'administration pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues,

dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 30 juin 2014.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Régime fiscal des actions émises

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de

France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenues à la source

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

(iii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40- 20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative figurant notamment dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) elles sont privées de toute possibilité d'imputer, dans leur Etat de résidence, la retenue à la source en principe prélevée en France, et (iii) elles conservent les titres de la Société pendant un délai de deux ans. Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de cette exonération, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques précité.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France (et qui ne détiendront pas d'actions de la Société par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France) et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège ou au Liechtenstein et à (ii) 30% dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal

habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Sous réserve du respect des conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, la retenue à la source peut également être supprimée pour les actionnaires personnes morales résidents dans la Communauté européenne.

En outre, à condition de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans et d'être privé de toute possibilité d'imputation, de la retenue à la source dans leur état de résidence, les personnes morales qui détiendraient au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 12 septembre 2012).

Enfin, à condition de remplir les critères prévus par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20), les organismes à but non lucratif dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (article 187,1 du Code général des impôts.).

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% lorsque ces dividendes sont payés hors de France, dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires concernés a été publiée par arrêté du 12 février 2010 (Journal officiel du 17 février 2010, texte 11) modifié par arrêté du 21 août 2013 (Journal officiel du 28 août 2013, texte 3). Cette liste est mise à jour annuellement. Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer de son application à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE ET DE L'AUGMENTATION RESERVEE

5.1. Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'Offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 5 action nouvelle pour 18 actions existantes d'une valeur nominale de 1 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 5 juin 2014.

Les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital en circulation qui auront exercé leur droit à attribution d'actions avant le 6 juin 2014 recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital en circulation dont le droit à attribution d'actions ne peut être exercé avant le 6 juin 2014 ne pourront donner lieu à livraison d'actions permettant de participer à la présente opération. Les droits des porteurs de ces titres seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission de ces titres.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 5 946 617 euros (dont 5 946 617 euros de nominal et 0 euro de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles, soit 5 946 617 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 1 euro (constitué de 1 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 3 juin 2014, si les souscriptions, en numéraire, tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Clause d'extension

Non applicable.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 6 juin 2014 au 18 juin 2014 inclus.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 5 juin 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 6 juin 2014,
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 6 juin 2014 de tout droit ou instrument exerçable donnant accès au capital qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, en ce compris les actions à provenir des 81 667 stock-options et 867 335 obligations convertibles en circulation, et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune pour 18 actions existantes possédées (18 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 1 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à

titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action AVANQUEST ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action AVANQUEST le 2 juin 2014, soit 1,37 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 1,00 euros fait apparaître une décote faciale de 27%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,08 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,29 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 22,5 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 6 juin 2014 et le 18 juin 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 55 338 actions auto-détenues de la Société, soit 0,3 % du capital social au 30 mai 2014 seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital issue de l'Offre

3 juin 2014	Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation accordée par l'assemblée générale de la Société en date du 29 novembre 2012 portant sur l'Offre.
4 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
5 juin 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
5 juin 2014	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
6 juin 2014	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
18 juin 2014	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
27 juin 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
27 juin 2014	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
30 juin 2014	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
1 ^{er} juillet 2014	Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
31 juillet 2014	Publication du chiffre d'affaires annuel Avanquest au 30 juin 2014
25 septembre 2014	Publication du résultat annuel Avanquest au 30 juin 2014

A titre informatif il est précisé que la Société ne réalisera aucun tirage sur son equity line au moins jusqu'au 30 juin 2014 inclus.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'Offre

L'émission des 5 946 617 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 5 actions nouvelles pour 18 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 5 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 18 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 18 juin 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 18 juin 2014 inclus auprès de CM-CIC 6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Securities – 6 avenue de Provence – 75441 Paris cedex 9, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 30 juin 2014

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières de l'Offre

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions de vente

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.

Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

b) Restrictions complémentaires concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le "U.S. Securities Act"). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des États-Unis uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extra-territoriales ("offshore transactions") telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux États-Unis et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux États-Unis.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui

- (i) apparaît à l'Émetteur ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis ;
- (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux États-Unis ; ou
- (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux États-Unis qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

BPI, IDInvest, Bruno Vanryb, Roger Tondeur, Philippe Olivier et Thierry Bonnefoi, titulaires de comptes courants d'actionnaires, détenant directement ou indirectement environ 21% du capital de la Société, ont l'intention de souscrire à l'augmentation de capital, à l'issue de la période initiale de souscription, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'absorberaient pas la totalité de l'émission envisagée, en application des dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce.

Ils ne souscriraient pas en numéraire, ni par compensation de créances à la présente Offre, et envisagent de céder leurs DPS pendant la période de souscription (soit 21% du volume de DPS).

Ils pourraient souscrire par compensation de créances, notamment en vue de faciliter la réalisation de l'Offre à hauteur de 75% du montant envisagé, respectivement à hauteur d'un maximum de 1,14M€ pour BPI, 1,14M€ pour IDInvest, 0,1M€ pour Bruno Vanryb, 0,1M€ pour Roger Tondeur, 0,1M€ pour Philippe Olivier et 0,02M€ pour Thierry Bonnefoi, soit un montant global maximum de 2,6 millions d'euros. Cette souscription interviendrait, à hauteur des montants envisagés, par compensation avec leurs créances de compte-courant d'actionnaires d'un même montant (principal et intérêt), au prorata du montant des comptes courants restant dus aux actionnaires concernés (un arrêté de créance étant effectué à la date du 27 juin 2014 pour les besoins de ladite compensation).

Dans l'hypothèse où les comptes courants d'actionnaires ne seraient pas convertis, en tout ou partie, dans le cadre de l'Offre, le Conseil d'administration bénéficierait de la faculté de mettre en œuvre la quinzième résolution de l'Assemblée générale de la Société en date du 10 décembre 2013, afin de permettre aux titulaires de comptes-courants d'actionnaires de souscrire à une augmentation de capital qui leur serait réservée par compensation avec les créances issues de leurs comptes-courants d'actionnaires lors d'une prochaine opération (le prix d'émission des actions nouvelles serait alors égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant leur émission, avec une décote maximale de 10% et pourra donc être différent du prix de la présente opération avec maintien du DPS).

Le produit de l'Offre en numéraire ne servira pas au remboursement des comptes courants d'actionnaires

L'Emetteur n'a pas connaissance des intentions de ses autres principaux actionnaires.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 5 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 1 euro, par lot de 18 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.2.6. Clause d'extension

Non applicable.

5.3. Prix de souscription de l'Offre

Le prix de souscription est de 1 euro par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 0 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 1 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme de l'Offre

5.4.1. Etablissement en charge du placement

Banque Delubac & Cie
10, rue Roquépine
75008 Paris
France

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CM-CIC 6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CM-CIC 6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9.

5.4.3. Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Engagement d'abstention/de conservation

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'engagement d'abstention ou de conservation.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 6 juin 2014 et négociés sur Euronext Paris (compartiment C) jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 18 juin 2014 sous le code ISIN FR0011952746.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 6 juin 2014.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital issue de l'Offre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 1^{er} juillet 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004026714.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

6.3. Contrat de liquidité

La Société a conclu le 14 décembre 2012 un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux. Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et approuvée par l'AMF par décision du 21 Mars 2011.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, l'actionnaire donne mandat à Kepler Cheuvreux pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres AVANQUEST ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Le contrat de liquidité ne concerne que les actions émises par la Société.

6.4. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles issues de l'offre.

Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 5 946 617 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 300 000 euros ;
- produit net estimé : environ 5 646 617 euros.

Il est précisé que si les souscriptions en numéraire à titres irréductibles et à titres réductibles n'ont pas absorbé la totalité de l'émission envisagée les titulaires de comptes courants d'actionnaires souscriraient par compensation de créances pour un montant maximum de 2,6M€.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2014 ne tenant pas compte du produit de l'émission des 800 000 actions issues de l'equity line) après déduction des frais liés à l'émission, du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Note d'Opération serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,56 €	1,54 €
Après émission de 5 946 617 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,43 €	1,44 €
Après émission de 4 459 963 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	1,46 €	1,46 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 33,4M€ au 31 mars 2014

Base diluée des actions potentielles à provenir :

- de l'equity line 2014 sur une hypothèse de prix de souscription de 1,2395€ par action
- des stock-options et obligations convertibles en circulation dont les prix d'exercice sont supérieurs au cours de bourse actuel
- des actions gratuites autorisées dont la majorité ne sera acquise que si certains objectifs de croissance de cours de bourse ou de rentabilité sont atteints

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions constituant le capital à la date de la présente Note D'Opération) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,78%
Après émission de 5 946 617 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,78%	0,64%
Après émission de 4 459 963 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,83%	0,67%

Base diluée des actions potentielles à provenir :

- de l'equity line 2014 sur une hypothèse de prix de souscription de 1,2395€ par action
- des stock-options et obligations convertibles en circulation dont les prix d'exercice sont supérieurs au cours de bourse actuel
- des actions gratuites autorisées dont la majorité ne sera acquise que si certains objectifs de croissance de cours de bourse ou de rentabilité sont atteints

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

La Société a conclu le 14 décembre 2012 un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux. Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et approuvée par l'AMF par décision du 21 Mars 2011.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, l'actionnaire donne mandat à Kepler Cheuvreux pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres AVANQUEST ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Le contrat de liquidité ne concerne que les actions émises par la Société.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

APLITEC

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Pierre Laot

Les patios Saint-Jacques

4-14, rue Ferrus

75014 Paris

Ernst & Young et Autres

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur Franck Sebag

Tour First

1, place des Saisons 92400

Courbevoie

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Pierre Larroze

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Les patios Saint-Jacques

4-14 rue Ferrus

75014 Paris

Auditex

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Tour First

1, place des Saisons

92400 Courbevoie

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

(Page laissée blanche intentionnellement)